

## Jean-Baptiste André Godin à l'inspecteur d'académie, 4 mai 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (19)

Collation 1 p. (221v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à l'inspecteur d'académie, 4 mai 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49614>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 mai 1878](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Brunel](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Sur la retraite des instituteurs des écoles du Familistère. Godin explique à l'inspecteur d'académie qu'un instituteur de l'instruction publique jouit de ses droits à la retraite quelle que soit la commune où il exerce, mais qu'au Familistère, un instituteur ne peut jouir de ses droits à la retraite qu'à la condition d'y remplir sa fonction jusqu'à l'âge de la retraite. C'est pourquoi, ajoute Godin, il a été invité à faire une demande de déclaration publique pour ses écoles sous le ministère de Jules Simon, afin qu'elles jouissent des avantages attachés à l'instruction publique.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

## Mots-clés

[Éducation](#)

Personnes citées [Simon, Jules \(1814-1896\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

---

Guise le 6 Mai 78

152

Par avion à l'Inspecteur

Toutes les personnes em-  
ployées dans mon établisse-  
ment jouissent des bénéfices  
d'une retraite lorsque elles  
y restent attachées ; mais  
il ne faut pas se dissimuler  
que la situation d'un ins-  
tituteur n'est pas absolument  
la même en entrant dans  
les bôles du Familiétaire qu'en  
restant dans l'Instruction  
publique. Car dans cette  
dernière, si l'il quitte une com-  
mune pour aller dans une  
autre, il n'en jouit pas  
même en permanence à ses

droits à la retraite. Celle con-  
trainte, au Familiétaire, ces  
droits ne peuvent lui être  
accordés que s'il remplît la  
fonction de façon à y être  
maintenu jusqu'à l'âge de  
la retraite.

C'est pour ce motif que,  
comme je vous en ai entie-  
rtement lorsque j'ai eu l'honneur  
de vous voir, j'avais sous le  
ministère Jules Simon été  
invité à faire une demande de  
déclaration d'utilité publique  
afin que mes élèves jouissent  
des avantages attachés à l'édu-  
cation publique.

Heureusement, Monsieur  
l'Inspecteur l'assurera de  
mon entière considération.

Le Docteur